



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

NOUVELLES

- Règles relatives à l'octroi des contrats p.2
- Versement de la somme forfaitaire de 1 000 \$ p.3
- Processus pour le dépôt des plaintes p.3

AU QUOTIDIEN

- Taxes municipales p.4
- Augmentations salariales dans les offices d'habitation p.4
- Programme Rénovation énergétique p.4
- Indexation automatique revenus p.4
- Saines pratiques en construction et en rénovation p.5

SUR LE WEB

- Mise en ligne des états financiers p.6
- Modification du logiciel sur le calcul de la subvention p.6

LE PSL

- Augmentation de loyer p.7
- Annexe D du bail et formulaire de calculs de subvention p.8
- Sondages pour évaluer le PSL p.8

À L'AGENDA

- L'agenda p.9

ANNEXES

- Indexations annuelles p.10

**Versement de la somme forfaitaire de 1 000 \$ aux directrices et directeurs d'offices d'habitation à temps partiel**

En novembre 2010, monsieur John MacKay, président-directeur général de la SHQ, annonçait le renouvellement de la mesure...

[Lire la suite à la page 3](#)

**Processus pour le dépôt des plaintes à la SHQ**

Comme il a été mentionné dans l'article paru en décembre dernier, les citoyens et les bénéficiaires de programmes qui désirent formuler ...

[Lire la suite à la page 3](#)

**Taxes municipales**

Il est essentiel de faire parvenir à la SHQ une copie complète des comptes de taxes municipales 2011 et de l'avis d'évaluation pour...

[Lire la suite à la page 4](#)

**Programme de supplément au loyer**

Augmentation de loyer  
En vertu du PSL, la hausse maximale de loyer que les propriétaires privés peuvent réclamer pour l'année 2011 est établie à partir des...

[Lire la suite à la page 7](#)



## NOUVELLES

**Nouvelles règles relatives à l'octroi des contrats**

Par l'élaboration de règles à l'intention des organismes, la SHQ souhaite véhiculer de saines pratiques de gestion. La SHQ a toujours adhéré aux principes fondamentaux dans les processus d'octroi de contrat comme la transparence, le traitement intègre et équitable des concurrents, la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes et sur la bonne utilisation des fonds publics. Elle vise par surcroît à promouvoir et mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer les meilleures pratiques en matière contractuelle dans le réseau de l'habitation.

Voici les principales dispositions prises par la SHQ concernant le mode de sollicitation de contrats. Nous vous demandons à les respecter dans l'ensemble de vos activités contractuelles. Le Manuel de gestion du logement social et le Guide des immeubles seront bientôt mis à jour pour se conformer à ces règles.

<b>OCTROI DE CONTRATS</b>			
<b>Sélection du mode de sollicitation en fonction des coûts estimatifs</b>			
<b>Type de contrat</b>	<b>Gré à gré</b>	<b>Appel d'offres sur invitation</b>	<b>Appel d'offres public</b>
Approvisionnement	de 0 \$ à 4 999 \$	Facultatif de 0 \$ à 4 999 \$	Facultatif de 0 \$ à 24 999 \$
		Obligatoire : de 5 000 \$ à 24 999 \$	Obligatoire de 25 000 \$ et plus
Services	de 0 \$ à 49 999 \$	Facultatif de 0 \$ à 49 999 \$	Facultatif de 0 \$ à 89 999 \$
		Obligatoire de 50 000 \$ à 89 999 \$	Obligatoire de 90 000 \$ et plus
Travaux de construction	de 0 \$ à 24 999 \$	Facultatif de 0 \$ à 24 999 \$	Facultatif de 0 \$ à 99 999 \$
		Obligatoire de 25 000 \$ à 99 999 \$	Obligatoire de 100 000 \$ et plus



### Versement de la somme forfaitaire de 1 000 \$ aux directrices et directeurs d'offices d'habitation à temps partiel

En novembre 2010, monsieur John MacKay, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec (SHQ), annonçait le renouvellement de la mesure salariale compensatoire de 1 000 \$ (plus avantages sociaux) pour les directrices et directeurs d'offices d'habitation (OH) à temps partiel. La SHQ procédera prochainement à la révision budgétaire pour 2011. Afin d'accélérer le traitement de votre budget, les avantages sociaux ne seront pas inclus dans cette révision, mais ils figureront dans les états financiers.

Rappelons que cette mesure a été mise en place de façon temporaire en attendant les conclusions de l'étude sur la charge de travail liée à l'administration des OH de moins de 100 logements.

Cette mesure ne s'adresse qu'aux directrices et directeurs qui occupent un poste à temps partiel. La somme de 1 000 \$ et les avantages sociaux devront être inscrits au poste 61749 intitulé « Autres dépenses ».

Pour connaître les modalités d'application, vous pouvez consulter l'[Info Express de juillet 2010](#).

### Processus pour le dépôt des plaintes à la SHQ

Comme il a été mentionné dans l'article paru en [décembre dernier](#), les citoyens et les bénéficiaires de programmes qui désirent formuler une plainte, une objection ou une requête relative à une décision ou à un service rendu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou par l'un de ses mandataires de services sont invités à s'adresser d'abord au mandataire responsable de la livraison de ce service avant de communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle (CRC) de la SHQ. Le dépôt et le traitement des plaintes sont des gestes importants qui relèvent non seulement de la responsabilité de la SHQ, mais aussi de celle des mandataires de services et des plaignants. Les liens mentionnés à la toute fin de cet article renvoient par ailleurs à une synthèse des obligations des mandataires de la SHQ et des plaignants en vertu de la Politique d'intervention en matière de traitement des plaintes.

Nous vous invitons à transmettre ces informations à vos locataires et aux personnes qui demandent un logement subventionné.

Cet article rappelait aussi l'importance, pour un organisme, de se doter d'un processus clair et d'en informer ses locataires. Le Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) peut vous fournir un modèle de politique de traitement des plaintes adapté à votre situation et vous conseiller le cas échéant.

En tant que mandataire de services pour la SHQ, c'est d'abord vous qui êtes responsable d'accueillir les plaintes des locataires et demandeurs. Le cas échéant, vous devez soutenir le traitement des plaintes déposées à la SHQ. Si l'organisme joue un rôle prépondérant parce qu'il représente le premier intervenant dans le règlement des plaintes, le plaignant a aussi des responsabilités et doit respecter les étapes suivantes pour obtenir un service de qualité :

**Étape 1 :** En cas d'insatisfaction, le plaignant doit expliquer clairement la situation et les manquements reprochés en s'adressant au gestionnaire responsable du traitement des plaintes au sein de son organisme, possiblement le directeur. Celui-ci doit répondre à l'insatisfaction du locataire ou du demandeur, en recherchant une solution avec lui.

**Étape 2 :** S'il est toujours insatisfait, le plaignant doit continuer à chercher une solution en consultant une autorité supérieure de son organisme, possiblement le conseil d'administration. Ce dernier doit prendre position sur l'objet du litige.

**Étape 3 :** Si la réponse obtenue ne le satisfait pas, le plaignant peut communiquer avec un représentant du Centre des relations avec la clientèle de la SHQ. Au besoin, le représentant du CRC prendra contact avec le représentant de l'organisme pour traiter le dossier.

**Étape 4 :** Si l'insatisfaction persiste, le plaignant peut, en dernier recours, faire appel au Protecteur du citoyen. Ce dernier communiquera avec les parties concernées pour entamer la recherche d'une solution.

Pour obtenir plus de détails ou pour afficher l'information, voici les documents qui présentent le processus complet pour le dépôt des plaintes à la SHQ : [Pour les organismes partenaires](#) [Pour les locataires et demandeurs d'un logement subventionné](#).



## AU QUOTIDIEN

**Taxes municipales**

Il est essentiel de faire parvenir à la SHQ une copie complète (recto verso) des comptes de taxes municipales 2011 et de l'avis d'évaluation pour tous les immeubles que vous gérez et qui sont subventionnés par le Programme de logement à but non lucratif. Les copies doivent être transmises dès leur réception à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques Vaillancourt  
Service d'évaluation immobilière  
Direction de l'habitation sociale  
Société d'habitation du Québec  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau  
Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7

Par ailleurs, n'oubliez pas d'envoyer à la même adresse, peu importe la période de l'année, tous les documents que vous pourriez recevoir relativement à l'évaluation municipale, comme des avis de modification de valeur, des changements de matricule ou de superficie de terrain, des certificats ou autres.

**Augmentations salariales**

Les conventions collectives des employés du gouvernement du Québec ont été signées le 1<sup>er</sup> mars 2011. Afin de respecter le principe de parité des conditions de travail des employés des offices d'habitation (OH) avec celles des employés de la fonction publique du Québec, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, une augmentation salariale de 1,25% (0,5% pour 2010 et 0,75% pour 2011) sera consentie aux employés des OH (cadres et non-cadres). De plus, un montant rétroactif correspondant à 0,5% du salaire versé entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 mars 2011 devra être payé aux employés des OH. Veuillez noter que ces ajustements pourront être apportés seulement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu**

Attention! Des modifications ont été apportées au volet social du programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu, tel qu'il a été annoncé dans le [courriel envoyé au début de 2011](#). Les changements touchent principalement les mesures de rénovation (mesure 4) : le renouvellement de l'entente, l'augmentation de la résistance thermique effective initiale qui est acceptée lors de travaux d'isolation des toits avec comble ainsi que la mise à jour du formulaire et du guide. Bref, consultez toujours les informations en ligne et assurez-vous d'utiliser la plus récente version diffusée sur le site du programme au [www.hydroquebec.com/org-social](http://www.hydroquebec.com/org-social).

Autre renseignement important : Ressources naturelles Canada a tout récemment haussé les exigences de rendement énergétique pour les fenêtres et les portes-fenêtres homologuées ENERGY STAR. Vérifiez toujours si les produits choisis sont homologués en consultant le site : <http://oee.nrcan.gc.ca/residentiel/entreprises/fabricants/recherche/fenetres-recherche.cfm?attr=4>

**Indexation automatique des revenus**

Vous trouverez en annexe deux tableaux qui fournissent les indexations relatives au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique. Rappelons que ces indexations sont nécessaires au calcul des loyers pour les baux, les reconductions de baux et les réductions de loyer, qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Ces tableaux donnent également les taux à utiliser pour indexer automatiquement les revenus annuels d'un ménage, lorsque les conditions prévues dans le Règlement sont respectées. Ces taux s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.



## Saines pratiques en construction et en rénovation : le choix d'une peinture, un geste pour l'environnement

Depuis les années 1940-1950, les produits synthétiques d'origine pétrochimique ont remplacé la plupart des huiles végétales naturelles et des bases de résine dans la fabrication de la peinture. Par conséquent, on observe une augmentation importante des émissions de polluants, plus particulièrement des composés organiques volatils (COV), dans l'atmosphère, les sols, l'eau et l'air, et des répercussions se font sentir sur la santé des êtres vivants et sur leur environnement. Ainsi, des peintures plus respectueuses de l'environnement devraient être utilisées pour l'ensemble des travaux de construction et de rénovation.

### Les types de peinture

Les peintures à l'huile (alkydes) contiennent une concentration élevée de COV. On les emploie tout de même encore, principalement pour effectuer des tâches qui requièrent des produits avec des qualités techniques précises comme les travaux extérieurs, en raison de leur résistance à l'humidité. Par contre, elles tendent à être remplacées par des peintures au latex de plus en plus performantes.

Plus couramment utilisées, les peintures au latex renferment moins de COV que les alkydes, et certaines se démarquent par leur faible émission de COV, voire leur émission nulle, avant coloration. L'ajout de pigments, particulièrement les couleurs foncées, fait augmenter le taux de COV dans la peinture. Les peintures à faible émission constituent une solution de remplacement écologique qui ne diminue pas la performance. De plus, leur prix de vente est similaire à celui des peintures classiques pour certaines marques.

Lors de l'application, la plus grande partie des COV se diffuse dans l'air ambiant et altère la qualité de l'air intérieur. Outre la réduction des impacts négatifs sur l'environnement, l'utilisation d'une peinture à faible émission de COV est donc un choix judicieux pour préserver la santé des travailleurs (notamment des peintres) et des occupants des logements.

Vendues dans toutes les quincailleries, les peintures recyclées, à l'huile ou au latex, constituent une option économique et écologique. Ce choix est d'autant plus environnemental qu'il réduit la consommation de ressources naturelles et le volume de matières résiduelles. Comme les produits recyclés renferment un mélange de peintures de toutes les gammes, leur qualité se situe dans la moyenne supérieure et leur prix est près de deux fois moins élevé que celui d'une peinture couramment utilisée. Voilà un avantage qui vaut son pesant d'or.

D'autres produits écologiques existent, telles les peintures naturelles, hypoallergéniques et à faible teneur en biocides. Toutefois, elles sont peu utilisées, dispendieuses et leurs applications sont spécifiques.

La Société d'habitation du Québec souhaite encourager des pratiques de construction, d'exploitation et de rénovation de logements qui minimisent l'impact sur l'environnement. Or, l'utilisation de peinture plus écologique (sans COV, à faible teneur en COV ou recyclée) s'inscrit précisément dans cet objectif et constitue une pratique simple et efficace qui allie la performance et la conscience environnementale.



## SUR LE WEB

Savez-vous que le site Internet de la Société d'habitation du Québec contient plusieurs informations intéressantes et des outils pour vous aider dans votre travail quotidien? Il présente une multitude de renseignements et toutes les nouveautés.

Cette section de l'Info Express vous guidera dans le site de la SHQ et vous fera découvrir certaines informations du milieu intéressantes pour votre travail.

**Mise en ligne du modèle des états financiers 2010**

[Le modèle vous permettant de préparer vos états financiers 2010](#) est maintenant disponible en format Excel sur le site Web de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Prenez note que vous devez posséder la confirmation des données comptables pour l'année 2010 et les renseignements supplémentaires concernant le Plan québécois des infrastructures et la capitalisation pour préparer vos états financiers.

Il est important de communiquer ces informations à votre comptable le plus rapidement possible.

De plus, nous vous rappelons que vous devez transmettre par la poste à la SHQ un exemplaire des états financiers signés par le vérificateur et les administrateurs **d'ici le 31 mars 2011**. Précisons que la SHQ exerce un suivi rigoureux concernant le respect des délais exigés par la convention d'exploitation pour le dépôt des états financiers vérifiés. S'il y a un retard dans la réception des documents, des mesures administratives seront entreprises pour régulariser la situation.

**Modification du logiciel sur le calcul de la subvention**

[La mise à jour du logiciel sur le calcul informatisé du loyer ou de la subvention](#) ainsi que [le guide explicatif](#) modifié sont maintenant disponibles sur les différents sites des partenaires de la SHQ.

Conçu pour vous aider à déterminer le loyer ou la subvention de supplément au loyer conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique, ce logiciel comprend aussi toutes les modifications relatives aux indexations qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 et qui sont décrites dans le présent *Info Express*.

Pour obtenir une réponse à vos questions sur l'installation du logiciel ou sur son fonctionnement, communiquez avec M<sup>me</sup> Carole Gilbert au 418 643-4035, poste 1144, ou appelez au numéro sans frais suivant : 1 800 463-4315.





## SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

Cette section est réservée exclusivement aux organismes qui possèdent des unités du Programme de supplément au loyer

### Augmentation de loyer

En vertu du Programme de supplément au loyer (PSL), la hausse maximale de loyer que les propriétaires privés peuvent réclamer pour l'année 2011 est établie à partir des variations moyennes suivantes, qui sont estimées par la Régie du logement :

- 0,5 % pour les logements non chauffés;
- 0,6 % pour les logements chauffés à l'électricité;
- 0,6 % pour les logements chauffés au gaz;
- 2,7 % pour les logements chauffés au mazout.

Rappelons que ces augmentations ne sont pas accordées automatiquement. Vous devez d'abord avoir en main la liste du loyer de tous les logements de l'immeuble concerné.

Lorsqu'une hausse de loyer est accordée, il faut s'assurer que le loyer des logements subventionnés n'est jamais plus élevé que celui des logements non subventionnés comparables. Lorsque vous effectuez ces calculs, il est primordial de tenir compte aussi du coût des logements du secteur.

Par ailleurs, rappelons que les ententes conclues entre les offices d'habitation et les propriétaires privés dans le cadre du PSL permettent d'accorder une augmentation de loyer supérieure à celles qui sont indiquées dans le présent article. Une majoration de taxes ou des travaux majeurs peuvent justifier une telle augmentation. Le taux doit cependant être fixé selon la méthode de la Régie du logement.

Si un propriétaire exige une augmentation supérieure aux hausses de loyer annoncées par la Régie du logement, vous pouvez vérifier le taux qu'il est en droit de demander, à l'aide des factures appropriées et du formulaire *Calcul 2011 Comment s'entendre sur le loyer* disponible sur le site Internet de la Régie du logement au [www.rdl.gouv.qc.ca](http://www.rdl.gouv.qc.ca). La version électronique du formulaire est aussi disponible sur le site.

Ce formulaire permet de calculer automatiquement l'augmentation du loyer pour l'année 2011, conformément au Règlement sur les critères de fixation de loyer.

Si l'office d'habitation devait utiliser le mode de calcul décrit au paragraphe précédent, nous vous demandons d'en informer la SHQ en le mentionnant sur l'annexe D qui lui sera transmise.

Si vous envoyez l'annexe D par voie électronique, veuillez préciser par courriel les numéros des unités dont le loyer a été augmenté. Conservez de plus au dossier les calculs qui ont été faits pour déterminer le loyer.

Lorsqu'il s'agit d'unités PSL accordées dans le cadre des programmes Achat-rénovation et AccèsLogis Québec, la hausse maximale de loyer doit correspondre au loyer économique de la coopérative ou de l'organisme sans but lucratif. Nous vous demandons de conserver dans vos dossiers les prévisions budgétaires qui justifient ces augmentations de loyer.



## **Annexe D du bail et formulaire de calculs de subvention (inscription des services inclus ou non)**

Nous avons remarqué que les informations qui sont inscrites aux annexes D ne correspondent pas toujours à ce qui est indiqué sur les formulaires de calculs de subvention. Nous aimerions que vous portiez une attention particulière à ces données afin que les services inclus soient bien reportés à l'annexe D (version papier ou électronique).

Rappelons qu'en vertu des ententes de gestion que votre organisme a signées avec la SHQ pour les unités de supplément au loyer, vous avez l'obligation de transmettre à la SHQ des annexes D afin de nous aviser des renouvellements des baux ou des nouveaux baux signés avec les bénéficiaires du programme.

Qu'elle soit transmise en format papier ou électronique, l'annexe D précise si les services (chauffage, d'eau chaude, d'électricité et de stationnement) sont inclus ou non dans le loyer inscrit au bail. De plus, lorsqu'il est demandé pour des besoins de vérification, le formulaire de calculs de subvention doit contenir la même information que l'annexe D.

## **Sondages pour évaluer le Programme de supplément au loyer (PSL)**

La Société d'habitation du Québec évalue présentement le Programme de supplément au loyer (PSL) afin de vérifier l'atteinte des objectifs et d'améliorer le fonctionnement du programme. Elle a notamment recours à des sondages comme moyen d'évaluation. Ainsi, autant les gestionnaires que les propriétaires et les bénéficiaires du programme seront invités à répondre à des questions.

Au cours du mois de mars 2011, une maison de sondages reconnue et choisie par la SHQ communiquera par téléphone avec les directeurs ou directrices d'un office d'habitation ou avec les responsables d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif. Votre collaboration est essentielle au succès de l'évaluation du PSL. Il faut une quinzaine de minutes pour répondre au questionnaire.

Dans le même but, on a également demandé à certains d'entre vous de nous fournir une liste des propriétaires du volet locatif privé ou des bénéficiaires du programme pour les autres sondages. Nous remercions les organismes concernés. Tous les renseignements sont ou seront traités selon les règles de confidentialité inscrites dans la *Directive sur les sondages réalisés par la Société d'habitation du Québec ou l'un de ses contractants*.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la responsable de cette étude, M<sup>me</sup> Jacinthe Aubin, conseillère en évaluation de programmes, par courriel ([jacinthe.aubin@shq.gouv.qc.ca](mailto:jacinthe.aubin@shq.gouv.qc.ca)) ou par téléphone au 1 800 463-4315, poste 3010.





## À L'AGENDA

MARS 2011	AVRIL 2011	MAI 2011	JUIN 2011
<p><b><u>1er mars</u></b> Nouvelles Indexations</p> <p><b><u>En retard</u></b> Envoi des Budgets RAM 2010</p> <p><b><u>31 Mars</u></b> Date limite pour envoi des états financiers</p>	<p><b><u>13 et 14 avril</u></b> Congrès de l'Association des directeurs d'Offices d'habitation du Québec</p> <p><b><u>15 et 16 avril</u></b> Congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec</p> <p><b><u>24 avril</u></b> Jour de Pâques <b>Joyeuses Pâques</b></p>		<p><b><u>10 et 11 juin</u></b> Congrès de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec</p> <p>Édition en juin de l'<i>Info Express</i></p>

Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction l'habitation sociale en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/omh>.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse [info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca](mailto:info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca) ou par la poste :

Direction de l'habitation sociale  
Société d'habitation du Québec  
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5E7

## RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

### INDEXATION AUTOMATIQUE DES REVENUS (FACULTATIF) (article 19)

Lors de la reconduction du bail, si aucun changement n'est intervenu dans la composition du ménage et dans la provenance des revenus de ce ménage par rapport à ceux considérés au bail précédent, une indexation automatique des revenus annuels peut être effectuée conformément aux conditions établies au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Ci-dessous, vous trouverez les taux d'indexation applicables pour l'année 2011 par type de revenus.

TYPE DE REVENUS	TAUX D'INDEXATION
<i>Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti maximal</i>	0,3 %
<i>Allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (lorsque versée à une personne de 55 ans ou plus)</i>	0,5 %
<i>Allocation pour contrainte sévère à l'emploi</i>	0,5 %
<i>Rente de retraite ou rente de conjoint survivant (lorsque versée à une personne de 65 ans ou plus)</i>	0,4 %

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

### CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE (article 6)

#### OCCUPANT 2

Lorsque l'occupant 2 est le fils ou la fille du chef de ménage (occupant 1) ou de son conjoint, sa contribution mensuelle équivaut à 25% de ses revenus mensuels, jusqu'à concurrence de 79,50 \$ par mois si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans, et à 159,50 \$ s'il est âgé de 21 à 24 ans inclusivement. Ces montants sont indexés au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

### LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs, art. 6)

Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail (codes 31, 32, 33) ou des allocations d'aide à l'emploi (code 47) et n'a pas reçu de prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (code 11 ou 12). Afin de prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.

<i>Loyer de référence :</i>	484,75\$ pour l'occupant 1 et 541,25 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités. Ces montants sont indexés au 1 <sup>er</sup> mars de chaque année.
-----------------------------	---

### CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES (article 10)

La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2, correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de 79,50 \$ par personne.

**CHARGES ADDITIONNELLES (article 11)**

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.</b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c. *</b>
<i>Électricité domestique</i>	30,55 \$	34,55 \$	38,55 \$	42,55 \$	46,55 \$

\* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,00 \$ par chambre à coucher additionnelle.

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

**LOYER MINIMUM DE BASE****L'OCCUPANT OU LES OCCUPANTS SONT PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI****SANS ENFANT**

<i>Nombre d'occupants</i>	<i>Loyer minimum</i>
1 adulte	141,75 \$
2 adultes et plus	219,50 \$

**AVEC ENFANTS**

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, SONT SANS CONTRAINTES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	203,00 \$	233,25 \$
2 adultes et plus	249,75 \$	273,75 \$

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, ONT DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	233,25 \$	263,50 \$
2 adultes et plus	301,50 \$	325,50 \$

UN DES OCCUPANTS EST SANS CONTRAINTE ET L'AUTRE A DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
2 adultes et plus	277,00 \$	301,00 \$

UN DES OCCUPANTS A DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	274,50 \$	305,75 \$
2 adultes et plus	354,00 \$	378,75 \$

**AU MOINS UN DES OCCUPANTS EST NON PRESTATAIRE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI**

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>		
	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
1 adulte	141,75 \$	203,00 \$	233,25 \$
2 adultes et plus	219,50 \$	249,75 \$	273,75 \$

**PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER**  
**TABLEAU DES FORFAITAIRES MENSUELS POUR SERVICES INCLUS OU EXCLUS AU BAIL**

À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2011

**DÉDUCTIONS**

Les déductions sont applicables **seulement** lorsque les services ci-dessous **ne sont pas inclus au prix du loyer au bail**. Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.<sup>1</sup></b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c.</b>
<b>Chauffage</b>	51,90 \$	51,90 \$	56,55 \$	61,30 \$	75,45 \$
<b>Eau chaude</b>	10,55 \$	10,55 \$	11,65 \$	12,80 \$	14,20 \$

<sup>1</sup> c.c. signifie « chambre à coucher »

**CHARGES ADDITIONNELLES**

	<b>Studio</b>	<b>1 c.c.<sup>1</sup></b>	<b>2 c.c.</b>	<b>3 c.c.</b>	<b>4 c.c. *</b>
<b>Électricité domestique</b>	30,55 \$	34,55 \$	38,55 \$	42,55 \$	46,55 \$

\* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,00 \$ par chambre à coucher additionnelle

<sup>1</sup> c.c. signifie « chambre à coucher »

<b>Cuisinière</b>	8,00 \$				
<b>Réfrigérateur</b>	8,00 \$				
<b>Climatiseur*</b>	5,00 \$				
<b>Stationnement extérieur</b>	5,00 \$				
<b>Extérieur avec prise</b>	10,00 \$				
<b>Extérieur additionnel (2<sup>e</sup>)</b>	20,00 \$				
<b>Extérieur (2<sup>e</sup>) avec prise</b>	30,00 \$				
<b>Stationnement intérieur</b>	20,00 \$				
<b>Intérieur additionnel</b>	50,00 \$				

\*Ne s'applique pas si l'électricité est payée par le locataire.

**Ces montants forfaitaires sont valides jusqu'au 28 février 2012.**

N.B. : Pour toute question sur l'application de ces montants forfaitaires dans le calcul de la subvention, vous pouvez communiquer avec un(e) agent(e) à l'analyse au Programme de supplément au loyer au numéro sans frais 1-800-463-4315. Une fois ce numéro composé, faites le choix 2, le no poste( si connu) ou faites le # puis dites à la reconnaissance vocale le nom de votre agent(e).